Département de la Charente-Maritime

Commune de Grandjean

Plan Local d'Urbanisme



5d – Annexes sanitaires

	Prescription	Arrêt	Approbation
Carte Communale	18/07/03	-	17/05/06
Élaboration PLU	21/11/14	30/09/25	07/10/26

Le Maire,

Marie-France GORON

EAU POTABLE

La commune appartient au bassin versant de la Charente, du Confluent de la Seugne au confluent de la Boutonne. Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Grandjean se situe sur l'aquifère suivant : Cognacais Cenomanien du Nord Charente.

Afin de protéger les canalisations d'eau potable, il est précisé par Eau 17 qu'il est :

- interdit de construire toute surface bétonnée à moins de 1,50 m de part et d'autre de la conduite ;

- interdit de planter des arbres ou des arbustes à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation ;

- autorisé de laisser libre accès aux agents d'Eau 17 et à son exploitant pour la surveillance et l'entretien des canalisations, y compris par des moyens mécaniques (grue et pelleteuse) ;

ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine par CYCLAD, le lundi. Les ordures sont ensuite traitées à l'usine d'incinération de Paillé.

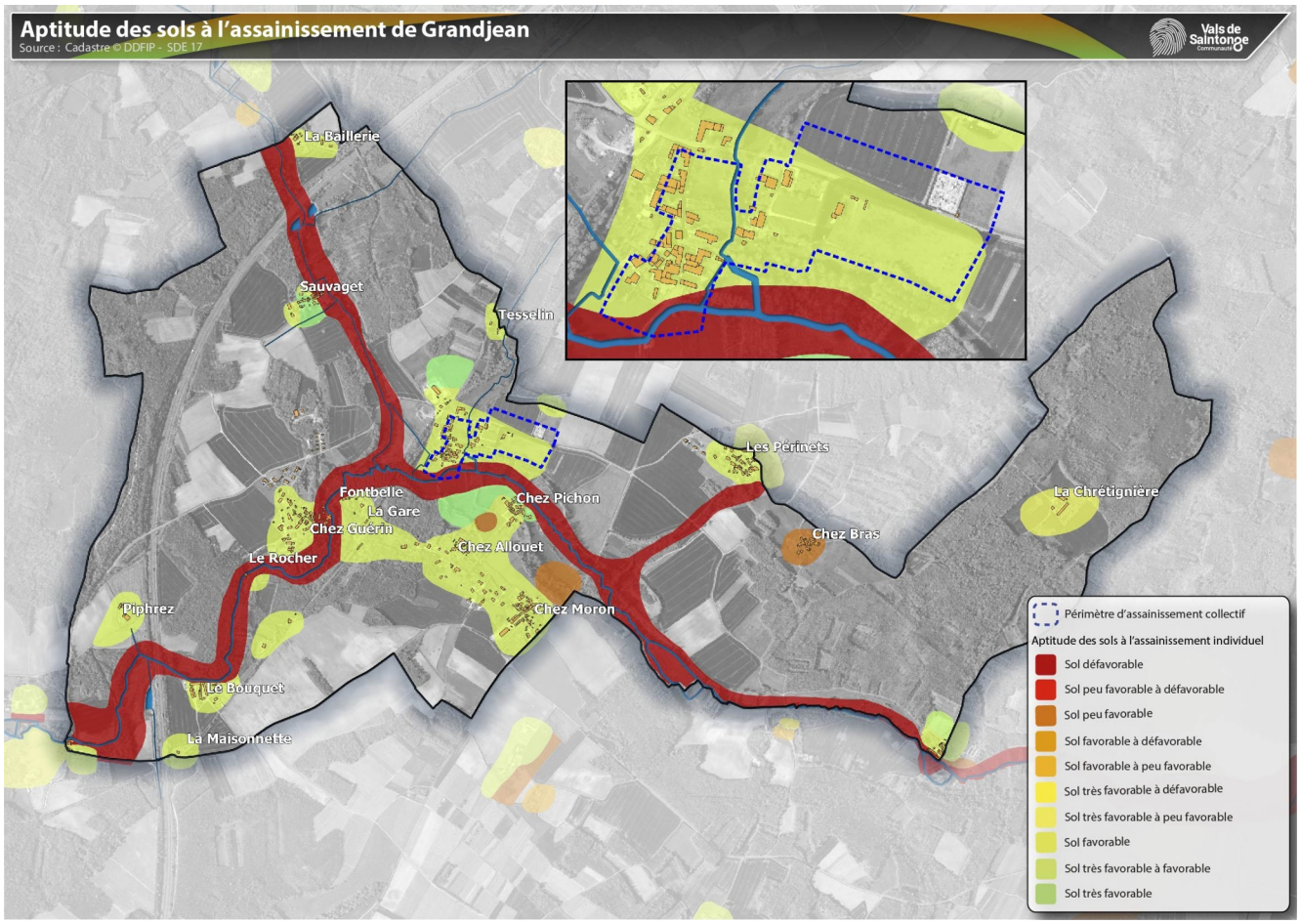
Une collecte des emballages recyclables est effectuée par CYCLAD chaque semaine, le lundi également. Le flux de cette collecte est regroupé au centre de regroupement de Paillé avant d'être évacué vers le centre de tri agréé par CYCLAD. La commune dispose de plusieurs containers verre et papier.

ASSAINISSEMENT

Assainissement

- Assainissement collectif

Aucun projet d'assainissement collectif n'est prévu à ce jour, même si des zonages d'assainissement collectif ont été votés au niveau du bourg d'origine de Grandjean.



- Assainissement individuel

Le reste de la commune est traité en assainissement autonome sur des sols plutôt favorables à des systèmes d'assainissement autonomes simples (tranchées d'infiltration…). Certaines habitations sont situées sur des sols très défavorables à l'assainissement autonome. Elles se situent notamment le long de la vallée du Bramerit.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le syndicat des eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

La carte ci-dessus ne précise que les tendances sur l'aptitude sols et les techniques d'assainissement individuel. Elle ne peut en aucun cas être utilisé pour la conception d'une installation d'assainissement qui nécessite une étude particulière du contexte parcellaire.

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, seront pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

On aura compris l'interdépendance entre géologie, pédologie, ressource en eau et occupation du sol ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal, à l'image du SDAGE Adour-Garonne.

Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion, pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations de ces documents. La protection des écosystèmes aquatiques pourrait se concrétiser, par exemple, par la protection des abords des cours d'eau de la

commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit également intégrer les problématiques liées à l'assainissement, à l'écoulement des eaux pluviales et à l'eau potable pour concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.